

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : CS/SB/SC.2025.12.

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux et du matériel musical du conservatoire de musique Maurice André à l'association Alès Sinfonia du 1er janvier au 31 décembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux et de matériel musical faite par l'association Alès Sinfonia pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant la demande de l'association Alès Sinfonia d'obtenir la mise à disposition des locaux et du matériel du conservatoire de musique,

Considérant que les activités proposées par l'association Alès Sinfonia représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération, et qu'il convient donc de lui mettre à disposition les locaux et le matériel musical du conservatoire de musique Maurice André de la Communauté Alès Agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition des locaux et du matériel musical sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Alès Sinfonia représentée par son président, M. Guy BEZAULT et dont le siège social est situé au conservatoire à rayonnement intercommunal Maurice André - 15 quai Boissier de Sauvages - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 1er janvier au 31 décembre 2026. Sous réserve du respect des conditions et modalités prévues à la convention, l'agent technique du conservatoire de musique Maurice André pourra aider au transport du matériel lors des événements organisés par l'association.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENO

